



Directives pour la procédure de qualification

Formation professionnelle initiale de Polisseur/polisseuse AFP

Table des matières

Polisseur AFP / Polisseuse AFP

Ordonnances sur la formation professionnelle initiale

Plan de formation (extraits)

Domaine de qualification « Travaux pratiques »

Domaine de qualification « Connaissances professionnelles »

1 ORDONNANCE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE du 15 décembre 2010

Section 8 Procédures de qualification

Art. 17 Admission

Est admise aux procédures de qualification la personne qui a suivi la formation professionnelle initiale:

- a. conformément à la présente ordonnance;
- b. dans une institution de formation autorisée par le canton, ou
- c. dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et qui:
 1. a acquis l'expérience nécessaire visée à l'art. 32 OFPr,
 2. a effectué 2 ans au minimum de cette expérience professionnelle dans le domaine d'activité des polisseurs AFP,
 3. rend crédible son aptitude à satisfaire aux exigences de l'examen final (art. 19).

Art. 18 Objet des procédures de qualification

Les procédures de qualification visent à démontrer que les compétences opérationnelles décrites à l'art. 5 ont été acquises.

Art. 19 Etendue et organisation de la procédure de qualification avec examen final

¹ La procédure de qualification avec examen final porte sur les domaines de qualification ci-après selon les modalités suivantes:

- a. travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de 12 heures. Ce domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale. La personne en formation doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation. Le dossier de formation et les documents relatifs aux cours interentreprises peuvent être utilisés comme aides;
- b. connaissances professionnelles d'une durée de 2 heures. Ce domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Si un examen oral est organisé, il dure 30 minutes au maximum;
- c. culture générale. Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale¹.

² Dans chaque domaine de qualification, deux experts aux examens au moins évaluent les prestations.

Art. 20 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ La procédure de qualification avec examen final est réussie si:

¹ RS 412.101.241

- a. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4, et
- b. la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes pondérées des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience pondérée. Ces notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. travail pratique: 50 % ;
- b. connaissances professionnelles: 15 %;
- c. culture générale: 20 %;
- d. note d'expérience: 15 %.

³ La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes concernant:

- a. l'enseignement des connaissances professionnelles;
- b. les cours interentreprises.

⁴ La note de l'enseignement des connaissances professionnelles résulte de la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes correspondantes des bulletins semestriels.

⁵ La note des cours interentreprises correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes des contrôles de compétence.

Art. 21 Répétitions

¹ La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification ou un module doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

² Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

³ Pour les personnes qui répètent l'examen final et qui ne suivent plus les cours interentreprises, l'ancienne note est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau le cours interentreprises, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Art. 22 Cas particulier

¹ Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi l'examen final régi par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

² Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. travail pratique: 60 %;
- b. connaissances professionnelles: 20 %;
- c. culture générale: 20 %.

2 PLAN DE FORMATION (EXTRAITS)

1. Organisation

- La procédure de qualification se déroule dans une école professionnelle, dans une entreprise formatrice ou dans une autre entreprise appropriée. La personne en formation dispose d'un poste de travail et des installations nécessaires en bon état.
- La convocation à l'examen précise quel matériel la personne en formation doit apporter.
- Il est possible de remettre au préalable une directive de l'examen.

2. Domaine de qualification

a) Travail pratique (12 heures, pondération 50%)

L'atteinte des objectifs évaluateurs de l'entreprise est examinée pendant 12 heures. Le domaine de qualification comprend :

Pos. 1 : Organisation, préparation du travail, environnement, santé et sécurité au travail (pondération de 20%, durée 2 heures)

Pos. 2 : Préparation des surfaces et usinages manuels, finition et décoration des surfaces (juxtaposition des surfaces) (pondération de 80%, durée 10 heures)

b) Connaissances professionnelles (2 heures, pondération 15%)

L'atteinte des objectifs évaluateurs dans l'enseignement des connaissances professionnelles est évaluée par écrit pendant 2 heures. Le domaine de qualification comprend :

Pos. 1 : Technique de dessin (écrit, ½ heure)

Pos. 2 : Connaissances de matériaux (écrit ¾ heure)

Pos. 3 : Technologie/mathématiques (écrit ¾ heure)

c) Culture générale (pondération 20%)

L'examen final dans le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

d) Note d'expérience (pondération 15%)

La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes concernant :

Pos. 1: Note de l'enseignement des connaissances professionnelles résulte de la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes correspondantes des bulletins semestriels. (50%)

Pos. 2: Note des cours interentreprises correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des notes des contrôles de compétence. (50%)

3 DOMAINES DE QUALIFICATION

Préambule

Si un candidat affirme ne pas avoir acquis certaines connaissances professionnelles fondamentales ni avoir été initié à des techniques de travail élémentaires, les experts ne tiennent pas compte de ses déclarations ; ils les consignent toutefois dans leur rapport.

Si l'examen relève des lacunes dans la formation professionnelle ou scolaire du candidat, les experts en font mention sur la feuille d'examen et y précisent leurs constatations.

Le rapport et la feuille d'examen sont signés par les experts et remis sans délai à l'autorité cantonale compétente.

a) Travail pratique

Un parc de machines est mis à disposition des apprentis pour réaliser leurs travaux. Pour les examens, ceux-ci doivent se munir de leur matériel, outils et outillages personnels.

L'apprenti reçoit un set de pièces à travailler gravées avec un numéro ou une lettre correspondant à son nom, seul le chef expert connaît la correspondance numéro = identité. Le nombre de pièces à réaliser est laissé au choix des experts. Il peut s'agir de pièces différentes pour chaque exercice ou de lot de plusieurs pièces. Toutes les pièces sont évaluées.

L'examen peut également porter sur des pièces de bijouterie ou sur des accessoires divers et non uniquement sur des composants de l'habillage horloger.

Les chefs experts précisent en début d'examen ce qui suit :

- L'ordre de réalisation des pièces est laissé au choix de l'apprenti.
- Une pièce non-rendue ou non-travaillée obtient une note finale de 1.

Les gammes opératoires doivent être réalisées entièrement et individuellement pour au moins deux pièces. Au terme de leur réalisation, l'expert les copie, puis les rend à l'apprenti pour qu'il effectue son travail. Ce dernier a alors tout loisir de faire évoluer ses gammes opératoires en cours de travail et l'expert pourra ainsi apprécier cette évolution. Pour le solde des pièces, l'apprenti peut composer ses gammes opératoires en fonction d'une check-list proposée ; elles font également partie de l'évaluation.

Pour les corrections, au moins deux experts évaluent les pièces de chaque candidat. La position 1 est évaluée en cours de procédure de qualification par les experts présents ; il s'agit d'une note globale sur l'ensemble des travaux. La position 2 est évaluée par les experts au terme de la procédure de qualification et porte sur l'évaluation de chaque pièce selon les critères déterminés dans le tableau ci-après.

En cas de différence majeure dans l'attribution du nombre de point, l'ensemble des experts sont amenés à évaluer la ou les pièces concernée/s.

b) Connaissances professionnelles

Position	Temps	Type d'épreuve	Pondération
Pos 1 Technique de dessin	30 min	Exercices prenant en compte la taxonomie du plan de formation	1x
Pos 2 Connaissances des matériaux	45 mn	Questionnaire écrit prenant en compte la taxonomie du plan de formation	1x
Pos 3 Technologie/mathématique	45 mn	Questionnaire écrit prenant en compte la taxonomie du plan de formation	1x
TOTAL	2 heures		15 %

Tableau 1 : Modèle de grille d'évaluation Polisseur AFP (disponible sur demande à la CP en tableau excel)

Critères d'évaluation globaux								Pts max
Pos. 1 Organisation, préparation du travail, environnement, santé et sécurité au travail (20 %), durée 2 heures								
Respect des règles de sécurité (EPI, machines,...)								10
Ergonomie								10
Organisation place de travail (propreté, place, ...)								10
Réalisation du cardage d'un disque à polir								10
Préparation d'un feutre (mise en forme)								10
Préparation des machines en montant l'outillage adéquat selon l'opération								10
Nettoyage des machines après l'utilisation								10
TOTAL 1								70
Pos. 2 Préparation des surfaces et usinages manuels, finition et décoration des surfaces (80 %), durée 10 heures								
Critères d'évaluation par pièces	Pce 1	Pce 2	Pce 3	Pce 4	Pce 5	Pce 6	Pce 7	Pts max
Préparation								
Gamme opératoire (ordre des opérations, choix de l'outillage et des consommables, vitesse de coupe)								10
Protection des surfaces								10
Préparation des surfaces								10
Finition								
Polissage								10
Avivage								10
Satinage								10
Respect des surfaces polies/satinées (Juxtaposition des surfaces)								10
Respect de la géométrie des pièces								10
Technique de nettoyage des pièces								10
TOTAL des points par pièces								90

Note finale :

Note Position 1 (pondérée à 20%)	
Note Position 2 (pondérée à 80%)	
Note finale de l'examen pratique	

Lieu et date des corrections : _____

Signature expert 1 : _____ Signature expert 2 : _____

Signature chef expert : _____